

Bruxelles, le 27 mars 2023
(OR. en)

7456/23
OJ CONS 17
TRANS 102
TELECOM 70
ENER 129

ORDRE DU JOUR PROVISoire
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Transports, télécommunications et **énergie**)

Bâtiment Europa, Bruxelles

28 mars 2023 (10:00)

Format de réunion: 2 + 2 (+ 2 en salle d'écoute)

1. Adoption de l'ordre du jour

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Directive concernant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) 🗳️ 7808/23
7557/23
Orientation générale
3. Règlement sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) 🗳️ 7808/23
7556/23
Orientation générale

Activités non législatives

4. Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/1369 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz 🗳️(*) 7649/1/23 REV 1
(Base juridique proposée par la Commission: article 122 du TFUE)
Accord politique
Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption

5. Approbation des points "A"
- a) Liste des activités non législatives 7457/23
 - b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 7458/23

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. Organisation du marché de l'électricité ☐☐☐ 7455/23
Débat d'orientation

Divers

7. a) Préparation à l'hiver 2023-2024 7679/23
Informations communiquées par la Commission
- b) Le règlement relatif à la restauration de la nature - ses effets sur la production et le déploiement d'énergie ☐☐ 7670/23
Informations communiquées par la délégation danoise
- c) La nécessité d'un réseau électrique de l'UE capable de soutenir et d'accélérer la transition écologique ☐☐ 7742/23
Informations communiquées par la délégation grecque

-
- ☐ Première lecture
- ☐ Sur la base d'une proposition de la Commission
- ☐ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- (*) Point sur lequel un vote peut être demandé
-